

## Être « école protestante » dans le cadre de l'« Education Nationale » française ?

Jean-Claude Graeff<sup>d</sup>

« J'avouerais ... une forme de surprise : il existe donc un enseignement protestant privé ... Il y a là quelque chose de tout à fait étonnant, quand on connaît la force de l'attachement du protestantisme français, au moins depuis les lois Ferry, à l'école publique et à la laïcité<sup>2</sup>. » Cette phrase, prononcée par le Professeur Patrick Cabanel en introduction à sa conférence tenue lors du 1<sup>er</sup> colloque du Conseil scolaire de la Fédération Protestante de France les 25 et 26 janvier 2008, résume bien la problématique et le paradoxe apparent qui existent aujourd'hui pour les écoles protestantes de France sous contrat d'association avec l'Etat.

Après une brève présentation des lois dites laïques, nous évoquerons la situation actuelle des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat et plus spécifiquement celle des écoles protestantes, membres du Conseil scolaire de la Fédération Protestante de France. Nous tenterons dans une dernière partie de cerner plus précisément le « caractère propre » protestant du Gymnase Lucie Berger & Jean Sturm de Strasbourg, tel qu'il peut apparaître dans son projet éducatif.

### La laïcité à la « française »

Au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'enseignement public s'est développé en France, mais l'école publique reste confessionnelle. « Elle est évidemment catholique dans l'immense majorité des cas... mais elle peut être protestante dans les régions à forte densité protestante ... L'instituteur est le répétiteur du catéchisme, dont la récitation publique a lieu le dimanche, soit au temple, soit à l'église.<sup>3</sup> » Après la défaite de 1871 apparaît avec le retour à la République « une laïcité de combat. Les premières mesures de laïcisation touchent les institutions traditionnellement dominées par l'Eglise catholique (institutions hospitalières, par exemple) mais aussi l'ensemble de la société (suppression du repos dominical obligatoire, suppression des prières publiques...) Pour les républicains, l'école publique et laïque est la condition indispensable à la formation de citoyens éclairés, puisque l'école est par excellence le lieu d'apprentissage de la démocratie.... En 1881 et 1882, Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique, remanie profondément l'enseignement primaire... En plus de rendre obligatoire l'instruction primaire pour les garçons et les filles de 6 à 13 ans, les lois instituent la gratuité et la laïcité de l'école publique. Ceci a pour corollaire :

- La laïcité des locaux et des programmes scolaires
- Le remplacement de l'instruction religieuse par l'instruction morale et civique en tête des matières à enseigner (article 1)

---

<sup>1</sup> Principal du collège Le Gymnase Lucie Berger & Jean Sturm, Strasbourg.

<sup>2</sup> « Ecoles protestantes : une survivance, des enjeux ? » Conférence donnée par M. le professeur P. Cabanel, le 25 janvier 2008 à Paris, lors du colloque du Conseil scolaire de la Fédération Protestante de France « Enseigner et éduquer aujourd'hui : réflexions protestantes » in *Actes du colloque p. 8*

<sup>3</sup> Id. p. 10

- ... les dispositions de la loi Falloux [1850] donnant aux ministres des cultes un droit d'inspection, de surveillance et de direction dans les écoles primaires sont abrogées (article3) ...<sup>4</sup> »

Alors que « la SEIPP [Société pour l'Encouragement de l'Instruction Primaire parmi les Protestants de France] a financé en tout ou partie, au long du XIX<sup>ème</sup> siècle, près de 2000 écoles primaires ... les protestants ont choisi d'entrer massivement dans l'école laïque mise en place au début des années 1880 ... C'est que la laïcité leur offrait des promesses jugées tout à fait suffisantes ; d'autant qu'ils en prennent quasiment la tête au temps de la décennie fondatrice ... où ils pu, bien que très minoritaires (ils ne sont toujours que 2 %) peser sur l'esprit et le destin de la nation française<sup>5</sup> »

La laïcisation de l'enseignement annonce la séparation des Eglises et de l'Etat en 1905. Signée le 9, promulguée le 11 décembre 1905, la loi de séparation met fin au système des «cultes reconnus». «La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes» (mais) «ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte» Selon Jean Baubérot, titulaire de la chaire «Histoire et sociologie de la laïcité» à l'Ecole pratique des hautes études : « Si l'on s'en tient au règlement juridique, la laïcité m'apparaît constituée de trois principes essentiels: le respect de la liberté de conscience et de culte; la lutte contre toute domination de la religion sur l'État et sur la société civile ; l'égalité des religions et des convictions ; les «convictions» incluant le droit de ne pas croire.<sup>6</sup> »

## Les écoles privées en France

Nous nous contenterons dans ce domaine d'évoquer la situation actuelle de l'enseignement privé sous contrat qui représente 97,3 % des élèves scolarisés dans l'enseignement privé<sup>7</sup>.

Intéressons-nous dans un premier temps à ce que disent les textes émanant du Ministère de l'Education nationale :

« ...Le contrat d'association s'est généralisé et témoigne d'un fort rapprochement des établissements d'enseignement privé avec l'État : l'enseignement est dispensé dans les mêmes conditions que dans le système public, et les professeurs ont la qualité d'agents publics.

Les pouvoirs publics prennent en charge tout ou partie des dépenses de fonctionnement des établissements privés, en échange d'obligations de service public...

**Le contrat d'association.** Les conditions préalables sont plus exigeantes : un besoin scolaire reconnu doit exister, les locaux et installations doivent être appropriés. L'établissement est tenu de dispenser les enseignements selon les règles et programmes de l'enseignement public...

Le contrôle est plus étendu pour les établissements sous contrat : il porte sur le respect des programmes et horaires d'enseignement ainsi que sur le respect total de la liberté de conscience des élèves. Les enseignants font en outre l'objet d'une notation pédagogique.

---

<sup>4</sup> Site Internet <http://education.assemblee-nationale.fr>, Dossier pédagogique « Laïcité » Juin 2004. 1881-1882 : Lois Ferry Ecole publique, laïque et obligatoire

<sup>5</sup> « Ecoles protestantes : une survivance, des enjeux ? » P. Cabanel, le 25 janvier 2008 in *Actes du colloque p. 12 et 13*

<sup>6</sup> «Etat, laïcité, religions» in *Regards sur l'actualité*, n° 298 La Documentation française : 2004

<sup>7</sup> Ministère de l'Education nationale [Le système éducatif](#) > [Les niveaux et les établissements d'enseignement](#) > Les établissements d'enseignement privés (mise à jour : mai 2011)

Les établissements privés sous contrat sont par ailleurs soumis à un contrôle financier et administratif...<sup>8</sup> »

A la lecture de ce texte, il apparaît clairement qu'aujourd'hui l'enseignement privé participe pleinement au service public d'éducation, nous pourrions même rajouter, comme partenaire incontournable, au regard des chiffres de scolarisation que nous aborderons plus loin, et ceci avec des contraintes fortes notamment quant au « respect des programmes et horaires d'enseignement [et au] respect total de la liberté de conscience des élèves ». Cependant, la reconnaissance par la loi du « caractère propre<sup>9</sup> » permet aux établissements privés une latitude certaine pour l'élaboration d'un projet spécifique. Nous y reviendrons plus précisément dans le dernier chapitre de cette présentation.

En 2010-2011, les établissements privés d'enseignement du premier et du second degrés ont scolarisé 2 033 000 élèves [ sur près de 12 000 000 au total ] , soit 16,9 % des effectifs en 2010-2011 : 13,4 % des élèves dans le premier degré, et 21,3 % dans le second degré. Le nombre d'écoles et établissements scolaires privés était de 8 970 en 2010-2011. Cela représente 13,7 % du nombre total d'écoles et établissements. 9,9 % des écoles sont privées. 31,9 % des collèges et lycées sont des établissements privés.<sup>10</sup>

Dans ces chiffres, l'enseignement catholique représente 97,35%, l'enseignement juif 1,26% tout comme l'enseignement non confessionnel et l'enseignement protestant 0,13 %.<sup>11</sup> La présence ultra-minoritaire de l'enseignement protestant est assurée par trois établissements, membres du Conseil scolaire de la fédération Protestante de France : le Collège cévenol au Chambon-sur-Lignon avec 160 élèves, le Collège-Lycée Bernard Palissy à Boissy-St Léger avec 300 élèves et le Gymnase Lucie Berger & Jean Sturm à Strasbourg avec près de 2 000 élèves. Vous noterez, par ailleurs, la disparité très forte entre ces trois établissements, visible quant au nombre d'élèves mais aussi par leur situation, voire par leur statut. En effet, le Collège cévenol, créé en 1938, situé dans le Massif Central est un internat dont le recrutement est non seulement soumis aux aléas de la scolarisation de la population locale mais aussi fortement dépendant des aléas de la politique française d'immigration. Le Collège-Lycée Bernard Palissy, créé en 1942, se situe à la périphérie de la capitale, dans l'académie de Créteil et est classé en zone d'éducation prioritaire. Le Gymnase Lucie Berger & Jean Sturm, issu de la fusion en 2006 de l'Etablissement scolaire Lucie Berger (créé en 1871) et du Gymnase Jean Sturm (créé en 1538) est un établissement de centre-ville regroupant sur deux sites géographiques les élèves de la 1<sup>ère</sup> année de maternelle jusqu'en terminale ; il est, par ailleurs, le plus grand établissement privé de l'Académie de Strasbourg ; il bénéficie enfin du statut local des cultes, toujours en vigueur en Alsace-Moselle<sup>12</sup> ; statut qui n'a pas été abrogé en 1905 en raison des vicissitudes de l'Histoire, la région faisant partie du Reich allemand de 1871 à 1918.

---

<sup>8</sup> Id.

<sup>9</sup> Article 1 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, dite « loi Debré » : « L'établissement, tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinions ou de croyance, y ont accès. »

<sup>10</sup> Ministère de l'Éducation nationale [Le système éducatif](#) > [Les niveaux et les établissements d'enseignement](#) > Les établissements d'enseignement privés (mise à jour : mai 2011)

<sup>11</sup> Les chiffres-clés de l'enseignement catholique in *Enseignement catholique actualités n° 341 - février-mars 2011*

<sup>12</sup> Institut du droit local alsacien-mosellan : L'enseignement religieux est obligatoire dans les écoles primaires (loi du 15 mars 1850 dite loi Falloux, décret du 3 septembre 1974), ainsi que dans les établissements secondaires et techniques, une possibilité de dispense est prévue.

## **Etre une école « protestante » ?**

La disparité entre les trois établissements protestants évoquée à l'instant ne permet pas la définition d'une charte ou d'un projet pédagogique commun. Serait-ce même souhaitable ? C'est la raison pour laquelle, nous nous limiterons au Gymnase Lucie Berger & Jean Sturm pour essayer de répondre à la question posée. La charte de l'établissement veut en quelque sorte poser le cadre du projet éducatif, vous la trouverez en annexe.

Remarquons tout d'abord que la dimension « protestante » est une affirmation lisible, voire même doublement lisible, dans le nom de l'établissement d'une part : Pôle éducatif **protestant** de Strasbourg « Le Gymnase » et dans le nom de notre organisme de tutelle : Conseil **protestant** de l'Education de Strasbourg. La présence ou la non-présence de ce qualificatif n'est pas anodine et nous pouvons rappeler à ce propos qu'il avait disparu dans le nom du Gymnase Jean Sturm il y a une trentaine d'années. Par ailleurs, cette affirmation est reconnue par l'Eglise protestante d'Alsace et de Lorraine qui met deux pasteurs-aumôniers à la disposition des deux sites. Même sicela n'est pas sans importance, il est cependant évident que cela ne suffit pas pour marquer la dimension protestante. Elle doit être fondée sur un projet éducatif qui trouve une traduction concrète dans le fonctionnement même de l'établissement.

Le projet éducatif repose dans le contexte que nous avons décrit plus haut sur trois piliers fondamentaux que nous avons intitulés : la tradition humaniste, la référence chrétienne dans son expression protestante et les valeurs de la République. En effet, à côté de la transmission de connaissances au meilleur niveau et l'accent mis sur la vie sociale, au-delà de la transmission de valeurs et de repères, l'établissement met en avant son attachement à une ouverture à la dimension spirituelle cela sans prosélytisme et dans le respect d'une valeur chère aux protestants «la liberté de conscience ».

Dans une société de plus en plus sécularisée, voire déchristianisée, les élèves, même s'ils déclarent une confession ou une religion, ne sont pas pratiquants pour la plupart d'entre eux et la relation avec leur confession/religion « d'origine » au-delà des actes « sociologiques » (baptême, confirmation, communion...) et sa connaissance semblent de plus en plus ténues. Ils vivent, par ailleurs, continuellement dans un environnement où la/les spiritualité(s), les meilleures et les pires, sont omniprésentes, même si c'est de manière plus ou moins diffuse et ils sont à des degrés et à des moments divers en recherche, recherche qui peut aussi être spirituelle. A partir de ces constats, il s'agit de permettre aux élèves de connaître l'environnement religieux et spirituel dans lequel ils vivent, de parler de leur propre expérience religieuse et de la confronter avec les connaissances historiques, sociologiques, psychologiques, de se situer par rapport aux rites, croyances et valeurs véhiculées par leur propre religion et/ou vécues dans leur environnement et avec ce « bagage », de trouver « en toute responsabilité » leur place dans la société.

Ce projet se traduit concrètement par un enseignement de culture religieuse (ECR), obligatoire à tous les niveaux pris en charge par les enseignants de l'école primaire et des enseignants de culture religieuse de la classe de 6<sup>ème</sup> jusqu'en 2<sup>de</sup> sur un programme établi par les pasteurs-aumôniers et les enseignants sur la base du programme de culture religieuse adopté par les Eglises protestantes d'Alsace et de Lorraine fin 2003<sup>13</sup> qui « dans ses grandes lignes - Bible, tradition judéo-chrétienne, histoire du christianisme, découverte des autres religions, réflexion sur les valeurs et sur les questions existentielles -, [...] veut « rejoindre l'enfant et l'adolescent dans son vécu personnel et social » et leur « permettre de prendre conscience des repères essentiels de l'environnement culturel et religieux, de les comprendre

---

<sup>13</sup> « Programme de culture religieuse », adopté en 2003 par les Eglises protestantes d'Alsace-Moselle.

et de les interpréter librement »<sup>14</sup>. A partir de la classe de 1<sup>ère</sup> sera mis l'accent sur l'éducation au débat, à la fois informé et critique, sur des questions d'actualité et des problèmes de société ayant trait à la religion et à la citoyenneté.

Le travail sur la socialisation et le vivre ensemble est pris en charge à l'école primaire par l'Association « Le croisillon », émanation des paroisses protestantes de Strasbourg-centre, et par une équipe d'animateurs-éducateurs au secondaire, et par l'Aumônerie. Si l'enseignement de culture religieuse est en quelque sorte la déclinaison du projet par la parole, ce travail et plus précisément le travail d'aumônerie est, parce qu'il fait partie intégrante du projet de vie sociale, sa traduction vécue en actes qui peut revêtir des formes diverses du vivre et du faire ensemble (par ex. les actions de prévention-santé, les actions de solidarité...). Cependant, les pasteurs-aumôniers ne sont pas simplement des animateurs supplémentaires, ils sont les référents pour l'équipe d'animation et les garants de tout projet, ils sont aussi les coordonnateurs de l'enseignement de culture religieuse. Pour ce faire, ils se réfèrent d'une part aux orientations définies par l'Eglise et d'autre part à celles formulées dans le projet éducatif du pôle éducatif protestant. L'expression de la piété protestante est bien sûr présente, sous forme d'offres de cultes ou de célébrations communautaires tout au long de l'année, plus particulièrement à la rentrée, à Noël et à Pâques, par exemple de réunions hebdomadaires de partage (Café biblique, Café Théo ...) ...

Par ce projet et sa traduction concrète, il ne s'agit pas de s'enfermer dans une forme de ghetto confessionnel, où seuls les initiés bien-pensants ou « bien-croyants » seraient les bienvenus, mais d'essayer de répondre à une triple question : Qui sommes-nous (l'établissement) ? Qui sont-ils (les élèves) ? En quoi, pouvons-nous leur être utiles ?

Nous avons débuté cette réflexion par une évocation du 1<sup>er</sup> colloque du Conseil scolaire de la Fédération protestante de France, nous concluons avec quelques réflexions de M. Bertrand Knobel, Directeur du « Gymnasium Muristalden » de Berne, lors de son intervention au 2<sup>ème</sup> colloque qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2011 à Strasbourg et qui avait pour thème : « Quel enseignement pour préparer des femmes et des hommes à affronter les défis d'aujourd'hui ? Des écoles protestantes d'ici et d'ailleurs s'interrogent ».

« ... Quand on me demande quel est le « visage », le profil de notre école, le Campus Muristalden, et en quoi c'est une école chrétienne j'affirme clairement que nous ne sommes pas une école confessante avec une profession de foi chrétienne. Nous ne sommes pas non plus une école confessionnelle et encore moins une école missionnaire. Nous essayons simplement d'être un lieu de vie et de travail orienté selon les valeurs chrétiennes.

Qu'est-ce que cela signifie ?

Notre position chrétienne s'exprime ou se manifeste par le fait, que nous n'arrêtons pas de nous poser les questions suivantes :

- Comment nous, personnel enseignant, exerçons-nous notre autorité et notre pouvoir ?
- Quelle attitude avons-nous face à la notion de justice ? Avons-nous conscience que nous ne serons jamais justes malgré toute notre bonne volonté ?
- Comment manions-nous les sanctions, la sélection ? Les punitions ne sont pas de simples sanctions; elles doivent clore un processus de réparation. Un nouveau départ doit être possible. Rappelez-vous Michel Foucault qui disait que les punitions étaient de puissants indicateurs : elles sont le baromètre de l'humanité ou de l'inhumanité d'une pédagogie ou d'une école.

---

<sup>14</sup> J. Fortier « Religion à l'école : deux démarches d'Eglises » in le journal quotidien « *Les Dernières Nouvelles d'Alsace* » du 17 mars 2004

- Comment considérons-nous l'échec ? Comment gérons-nous notre propre échec ? Et celui des élèves ? Pourquoi laissons-nous une deuxième et peut-être une troisième chance ?
- Supportons-nous d'être parfois démunis ? En sachant que ce sentiment ne doit pas signifier que nous sommes des incapables mais que nous avons peut-être une conscience aiguë de la complexité du monde et une grande exigence.

L'école chrétienne n'est pas la seule à se poser de telles questions. Mais ce qui nous caractérise, c'est que ce questionnement ne cessera jamais. Oui: «Des écoles protestantes d'ici et d'ailleurs s'interrogent.» Et nous devons peut-être accepter de ne jamais avoir de réponses définitives à ces questions pédagogiques essentielles. Néanmoins nous ne renonçons jamais à chercher et à rechercher ce qui *manque encore* à nos écoles. Je me réfère ici au philosophe allemand Jürgen Habermas, qui définissait le sens religieux en terme de sensibilité pour ce qui nous « manque encore ».

Nos écoles protestantes d'Europe ont des profils très différents selon les pays mais la base est commune: ces écoles sont soucieuses de perpétuer, en la réformant sans cesse, la culture chrétienne selon la tradition protestante: elles s'exposent aux défis et aux questionnements de leur époque en les confrontant aux valeurs fondatrices. Nos écoles ont la mission de continuer au 21<sup>ème</sup> siècle ce travail d'ouverture, d'écoute, de questionnement, de réflexion et de proposition commencé il y a 500 ans.

C'est pourquoi les projets de nos écoles protestantes et nos méthodes ne devraient jamais être sclérosés. Nous sommes toujours en route; nous avons toujours à innover. La vocation de nos écoles est de paradoxalement toujours réformer et revisiter leur propre tradition.

Notre responsabilité est grande. Il s'agit de donner aux jeunes le goût et le plaisir d'apprendre, de se construire mais aussi l'envie d'entrer dans cette tradition en mouvement d'un christianisme incarné et si possible de garder cette joie leur vie durant. La mission n'est certes pas simple mais elle en vaut la peine.<sup>15</sup> ».

---

<sup>15</sup> Bertrand Knobel : « Défis posés à l'école chrétienne aujourd'hui »

## ANNEXE

### Charte du Pôle Educatif Protestant de Strasbourg « Le Gymnase »

Le **Pôle Educatif Protestant de Strasbourg** est un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat. Il regroupe les sites de **Lucie Berger** (créé en 1871) et de **Jean Sturm** (créé en 1538) sous l'appellation « **Le Gymnase** » et couvre toutes les classes de la 1<sup>ère</sup> année de maternelle à la Terminale.

En conformité avec le contrat qui le lie à l'Education nationale, la **finalité** de l'Etablissement est d'instruire, de former et de participer à l'éducation des enfants et des adolescents qui lui sont confiés.

La présente **Charte**, qui fonde et explicite cette démarche éducative, affirme des valeurs et des principes de mise en œuvre largement hérités d'une tradition humaniste remontant au temps de la Réforme protestante et perpétuée au fil des siècles.

Elle suppose l'adhésion de toute la communauté éducative, des élèves et des parents d'élèves et fait l'objet d'un contrat moral, d'un engagement réciproque de tous. Elle engage tous les personnels du Pôle Educatif Protestant à être attentifs à une formation des élèves qui ne se limite pas à leur seule instruction, à en être des acteurs et à se former dans cette dimension.

**Les valeurs** s'articulent autour de trois fondements :

- **La tradition humaniste :**

- confiance dans la valeur éthique de la culture, en particulier dans sa dimension classique avec notamment ses racines grecques et latines ;
- reconnaissance de l'égalité de tous les hommes et de leur appartenance à une même communauté qu'il convient de faire vivre toujours davantage ;
- exemplarité des éducateurs dans leur comportement et leur volonté à se constituer en communauté éducative, en cohérence avec les valeurs énoncées par le projet éducatif.

- **La référence chrétienne**, en particulier **dans son expression protestante**, affirmée sans dogmatisme ni prosélytisme, dans le respect de la pluralité des convictions et des engagements:

- affirmation du message de confiance à l'égard de l'homme, du respect du cheminement personnel et de la liberté de conscience ;
- approche ouverte et examen critique des traditions religieuses, philosophiques, artistiques ou scientifiques ;
- engagement au service de l'intérêt général, de la paix, dans la recherche du mieux-être de la communauté scolaire et dans la société, le développement de la solidarité, la recherche de la justice, la sauvegarde de la création, le partage du savoir, l'appel à s'évaluer et à se réformer sans cesse.

- **Les valeurs de la République :**

- apprentissage des règles de la démocratie ;
- adhésion à une laïcité ouverte alliant la liberté de conscience et la liberté de penser, sans renier la référence à une transcendance divine et à des valeurs spirituelles ;
- volonté de construire une société meilleure et plus solidaire en approfondissant le contenu de la devise républicaine : « liberté, égalité, fraternité ».

**Les principes de mise en œuvre**

Pleinement conscients que ces valeurs sont largement partagées, voire communément admises, elles induisent cependant une conception globale de la formation de la personne (éducation et instruction) qui marque notre spécificité, nous confère notre caractère propre et se traduit par :

- **la formation** qui veut :

- transmettre des savoirs et des savoir-faire au meilleur niveau pour chaque élève dans tous les domaines, en s'appuyant sur une dynamique d'innovations et la prise en compte les besoins de formation qui émergent constamment d'un monde à construire ;
- développer un savoir-vivre ensemble à travers la solidarité, la tolérance, l'entraide, l'écoute et le respect de la différence ;
- apprendre le sens des responsabilités et de l'autonomie et la prise de conscience, au préalable, des droits et devoirs de chacun ;
- promouvoir le travail, la rigueur et l'honnêteté ;
- faire prendre conscience que la culture de l'être plus que de l'avoir exige le respect de la personne tout entière afin qu'elle puisse s'exprimer en confiance ;
- valoriser une saine émulation et le goût de l'effort dont l'élève a besoin pour développer ses potentialités.

- **la continuité éducative :**

- le Pôle Educatif Protestant est attaché à une conception globale de l'éducation dans ses dimensions scolaires et extrascolaires, depuis la petite enfance jusqu'à l'âge adulte ; une même volonté éducative fonde l'ensemble du cursus d'un élève, de la Maternelle à la Terminale ;
- si le Pôle Educatif Protestant affirme sa spécificité par rapport aux autres établissements scolaires publics ou privés, il recherche la complémentarité avec eux.

- **l'Aumônerie :**

Elle constitue un service essentiel offert à tous, élèves, enseignants, parents, personnels, et fait, au nom de l'Évangile, le pari que l'éducation des enfants et des adolescents qui nous sont confiés en fera des personnes confiantes en l'avenir, ouvertes sur le monde et aux autres, sensibles aux valeurs spirituelles.

\*\*\*\*\*

« *L'éducation est la voie royale pour faire naître une humanité meilleure* »

*Jan Amos Comenius*